



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 86 194 836 euros  
Siège social : 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris  
588.801.464 R.C.S. Paris

## NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION SUR EURONEXT PARIS D' ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'UN MONTANT BRUT, PRIME D'EMISSION INCLUSE, DE 99 455 580 EUROS PAR EMISSION DE 49 727 790 ACTIONS NOUVELLES AU PRIX UNITAIRE DE 2,00 EUROS (SOIT SANS PRIME D'EMISSION) A RAISON DE 15 ACTIONS NOUVELLES POUR 13 ACTIONS EXISTANTES.

**Période de souscription du 20 juillet 2010 au 2 août 2010 inclus.**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 10-259 en date du 16 juillet 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Groupe Partouche (« **Groupe Partouche** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 février 2010 sous le numéro D.10-0069 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du document de référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 16 juillet 2010 sous le numéro D.10-0069-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris, sur le site Internet de la Société ([www.groupepartouche.com](http://www.groupepartouche.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.



CORPORATE FINANCE

**Chef de File et Teneur de Livre**

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....</b>	<b>5</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>17</b>
1.1 Responsable du Prospectus.....	17
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	17
1.3 Responsable de l'information financière et des relations investisseurs .....	18
<b>2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES .....</b>	<b>19</b>
2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.....	19
2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.....	19
2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.....	19
2.4 Volatilité des actions de la Société.....	19
2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur les prix de marché de l'action de la Société ou des droits préférentiels de souscription.....	20
2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.....	20
<b>3 INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>21</b>
3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2 Capitaux propres et endettement .....	21
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	22
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	23
<b>4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS.....</b>	<b>25</b>
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	25
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	25
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	25
4.4 Devise d'émission .....	25
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	26
4.5.1 <i>Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur.....</i>	26
4.5.2 <i>Droit de vote.....</i>	26
4.5.3 <i>Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie.....</i>	27
4.5.4 <i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....</i>	28
4.5.5 <i>Clauses de rachat – clauses de conversion .....</i>	28
4.5.6 <i>Identification des détenteurs de titres.....</i>	28
4.6 Autorisations.....	28
4.6.1 <i>Autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires .....</i>	28
4.6.2 <i>Décision du directoire.....</i>	29
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	29
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	29
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	29
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire.....</i>	30

4.9.2	Garantie de cours.....	30
4.9.3	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	30
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	30
4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	30
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>32</b>
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	32
5.1.1	Conditions de l'offre.....	32
5.1.2	Montant de l'émission.....	32
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	33
5.1.4	Révocation ou Suspension de l'offre.....	35
5.1.5	Réduction de la souscription.....	35
5.1.6	Montant minimum et maximum d'une souscription.....	35
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	35
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles.....	35
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	36
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	36
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	36
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....	36
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	38
5.2.3	Information pré-allocation.....	40
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	40
5.2.5	Sur-allocation et rallonge.....	40
5.3	Prix de souscription.....	40
5.4	Placement et prise ferme.....	41
5.4.1	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre.....	41
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	41
5.4.3	Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation.....	41
5.4.4	Contrat de garantie.....	41
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>42</b>
6.1	Admission aux négociations.....	42
6.2	Place de cotation.....	42
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	42
6.4	Contrat de liquidité.....	42
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	42
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>43</b>
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....</b>	<b>44</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>45</b>
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	45
9.2	Incidence de l'émission sur l'actionnariat de la Société.....	46
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>47</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	47
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	47
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	47

10.2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i> .....	47
10.3	Rapport d'expert.....	47
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	47
10.5	Equivalence d'information avec Financière Partouche .....	47

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 10-259 en date du 16 juillet 2010 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Groupe Partouche est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance.

Classification sectorielle ICB : 5752 – « Jeux de hasard et d'argent ».

#### Aperçu des activités

Depuis l'achat de son premier casino en 1973, Groupe Partouche s'est développé et diversifié et est devenu un acteur européen majeur dans son secteur d'activité. Il exploite aujourd'hui 55 casinos en France, Suisse, Belgique, Espagne et Tunisie. L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche qui détient également une large gamme d'hôtels, de restaurants, de salles de spectacles, ainsi que des spas, des golfs et des plages.

#### Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2008 et 2009, ainsi que pour les premiers semestres de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> novembre 2009, établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Compte de résultat – en milliers d'euros	30/04/2010*	30/04/2009	31/10/2009	31/10/2008
	(6 mois)	(6 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	238 159	222 842	452 993	481 678
Résultat opérationnel courant	31 029	15 336	29 036	30 165
Résultat opérationnel	27 063	15 567	21 230	34 159
<b>Résultat net total</b>	<b>10 617</b>	<b>(5 870)</b>	<b>(6 816)</b>	<b>(4 466)</b>
Dont part du groupe	5 895	(10 485)	(16 679)	(8 485)
Résultat net par action part du groupe (en euros)	0,137	(0,243)	(0,387)	(0,197)
Dividende distribué par action	-	-	-	-

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

<b>Actif</b> – en milliers d’euros	<b>30/04/2010*</b> <i>(6 mois)</i>	<b>30/04/2009*</b> <i>(6 mois)</i>	<b>31/10/2009</b> <i>(12 mois)</i>	<b>31/10/2008</b> <i>(12 mois)</i>
Actifs non courant	814 155	841 079	830 350	859 620
<i>dont écart d'acquisition</i>	408 148	410 905	412 123	414 114
Actifs courants	134 509	131 695	131 596	120 881
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-
<b>Total Actif</b>	<b>948 663</b>	<b>972 773</b>	<b>961 946</b>	<b>980 501</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

<b>Passif</b> – en milliers d’euros	<b>30/04/2010*</b> <i>(6 mois)</i>	<b>30/04/2009*</b> <i>(6 mois)</i>	<b>31/10/2009</b> <i>(12 mois)</i>	<b>31/10/2008</b> <i>(12 mois)</i>
Capitaux propres du groupe	303 157	286 208	297 377	297 358
Intérêts minoritaires	26 635	25 722	28 917	29 200
Total capitaux propres	329 792	311 930	326 294	326 558
Total passifs non courants	456 902	187 549	467 805	185 445
<i>dont dettes financières non courantes</i>	397 443	119 580	409 807	116 979
Total passifs courants	161 969	473 294	167 847	468 497
<i>dont dettes financières courantes</i>	22 227	314 633	12 113	304 810
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	-
<b>Total Passif</b>	<b>948 663</b>	<b>972 773</b>	<b>961 946</b>	<b>980 501</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

<b>Tableau de flux</b> – en milliers d’euros	<b>30/04/2010*</b> <i>(6 mois)</i>	<b>30/04/2009*</b> <i>(6 mois)</i>	<b>31/10/2009</b> <i>(12 mois)</i>	<b>31/10/2008</b> <i>(12 mois)</i>
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	24 356	16 126	34 951	43 202
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 698)	(6 152)	(13 463)	(38 260)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(9 705)	(1 381)	(11 062)	(67 784)
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>83 891</b>	<b>76 539</b>	<b>78 856</b>	<b>68 759</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société

## Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres consolidés et de l'endettement net de la Société établis en normes IFRS au 30 avril 2010 conformément aux recommandations du CESR (CESR 127).

Capitaux Propres et endettement (en milliers d'euros)	Au 30/04/2010*
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>22 227</b>
Faisant l'objet de garanties	17 178
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissement	5 049
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>397 443</b>
Faisant l'objet de garanties	287 275
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissement	110 168
<b>Capitaux propres part du groupe hors résultat</b>	<b>297 262</b>
Capital social	86 195
Réserve légale	8 619
Autres réserves**	208 343
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>303 157</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

\*\*Les autres réserves incluent le résultat de la période.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	Au 30/04/2010*
A. Trésorerie	82 079
B. Equivalents de trésorerie	1 835
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>83 914</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	23
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	17 952
H. Autres dettes financières à court terme	4 252
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>22 227</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>(61 687)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	287 544
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	109 899
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)</b>	<b>397 443</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>335 756</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

## **Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité**

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque détaillés au chapitre 4 du document de référence et au paragraphe 4 de l'actualisation dudit document de référence dont, en particulier, les facteurs de risque suivants :

- les risques liés à l'aggravation de la crise économique et financière et ses effets sur la fréquentation des casinos du groupe ou sur les consommations de ses clients ;
- les risques liés aux modifications de la réglementation applicable aux casinos ou aux établissements recevant du public (ERP) ;
- les risques liés au non renouvellement ou à la résiliation des contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux ;
- les risques liés à la concurrence d'autres offres de jeux ou d'autres destinations de loisirs ;
- les risques liés à la légalisation des jeux en ligne intervenue le 12 mai 2010 et dont le groupe ne peut encore mesurer toutes les conséquences, notamment en matière de concurrence sur ses activités ;
- les risques de dépréciation des écarts d'acquisition pour les périodes ultérieures, la Société déclarant être potentiellement exposée à une dépréciation complémentaire future de ses écarts d'acquisitions ;
- la capacité de la Société à faire face à ses échéances financières positionnées au 31 octobre 2011, à savoir, d'une part, les décaissements relatifs au programme d'investissements des Casinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol et, d'autre part, l'amortissement de la Tranche A du crédit syndiqué pour 100,1 millions d'euros ;
- les risques financiers, notamment le risque de taux d'intérêt et de change, le risque de conversion, le risque sur action, le risque sur les nantissements.

## **Évolution récente de la situation financière et perspectives**

La Société a contracté, le 27 septembre 2005 un emprunt d'un montant en principal de 431 000 000 euros (dont l'encours actuel s'élève à 298 083 000 euros) qui a fait l'objet d'une renégociation et a été modifié par avenant du 31 décembre 2009. Aux termes de cette renégociation, la Société s'est notamment engagée à céder des actifs au cours des années 2010 et 2011, le produit de ces cessions devant être affecté au remboursement de ce prêt. Par ailleurs, aux termes d'une autorisation en date du 9 juillet 2010, les banques créancières ont autorisé la Société, en cas de souscription en espèces à l'augmentation de capital envisagée, à affecter le montant de ces souscriptions au financement du programme d'investissements des Casinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol.

L'augmentation de capital envisagée pourrait ainsi permettre à la Société, en cas de souscriptions en espèces, d'améliorer sa liquidité et de financer le programme d'investissements dans lesdits Casinos.

Le chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice en cours bénéficie de l'impact de la mesure fiscale de séparation du barème de prélèvement pour les jeux traditionnels et les machines à sous. Cette mesure rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 2008 a un double impact :

- prise en compte de l'impact de la séparation des barèmes pour l'exercice en cours, soit pour les six premiers mois une économie de prélèvement et donc un accroissement de chiffre d'affaires de 5,6 millions d'euros ;
- comptabilisation d'un produit exceptionnel sur chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2009, d'un montant de 10,1 millions d'euros.

Ces impacts sont inclus dans l'Ebitda et le Résultat opérationnel courant (ROC) de la période et viennent donc améliorer à due concurrence la rentabilité du groupe.

Sur le même sujet, il est rappelé que l'actualisation du barème de prélèvement intervenue en août 2009 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2008 s'est traduite par une économie de prélèvement de 9,8 millions d'euros pour l'exercice 2009 en entier enregistrée au cours du deuxième semestre compte tenu de la date de parution de la loi ; l'effet de cette mesure (non effectuée distinctement) présent dans les comptes consolidés semestriels au 30 avril 2010 est ainsi absent de la référence N-1.

Par ailleurs, suite à l'évolution en octobre 2009 des participations dans les sociétés du pôle Palais de la Méditerranée à Nice, le casino de Nice est consolidé par intégration globale depuis la dernière clôture annuelle. Toutefois, l'acquisition du casino ayant été conclue le 30 octobre 2009, seul le « résultat des sociétés mises en équivalence » était impacté en N-1, alors qu'au 30 avril 2010 chaque rubrique du résultat prend en compte la contribution de Nice Palais.

Enfin, le casino de San Roque a cessé son activité le 31 mai 2010.

Le manque de visibilité sur l'activité invite à rester prudent sur les perspectives s'offrant au groupe. De ce fait, priorité reste donnée dans la gestion du groupe à la maîtrise des charges et des investissements.

Le groupe poursuit par ailleurs des discussions relatives à des cessions d'actifs, qui s'inscrivent dans un contexte de marché difficile.

L'exercice en cours voit la légalisation des jeux d'argent et de hasard en ligne (paris sportifs et hippiques et poker) en France grâce à la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ; à ce titre, Groupe Partouche a obtenu le 25 juin 2010 une licence d'exploitation du poker, activité pour laquelle il s'est préparé, qui pourra connaître ainsi un essor progressif sur les prochains exercices. Le montant des investissements prévisionnels à réaliser chez Partouche Interactive (activité de jeux en ligne) est d'environ deux millions d'euros au cours des trois prochaines années, principalement en architecture de logiciel et en infrastructure de réseau.

#### **Déclaration sur le fonds de roulement net**

La Société atteste que le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

### **B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

#### **Raison et utilisation du produit de l'émission**

L'augmentation de capital a pour objet, d'une part, de réduire l'endettement de la Société, notamment par la compensation d'une partie de la créance d'actionnaire détenue par Financière Partouche sur elle. Financière Partouche s'est en effet engagée à souscrire, à titre irréductible et réductible, à hauteur d'un montant maximum de 75 % de l'augmentation de capital en totalité par compensation, à due concurrence, avec cette créance.

L'augmentation de capital a pour objet, d'autre part, d'améliorer, en cas de levée de fonds supplémentaires (d'un montant maximum de 32 901 750 euros), la liquidité de la Société.

Dans l'hypothèse où des souscriptions seraient libérées en espèces, les fonds levés seront ainsi affectés :

- (i) soit au financement du programme d'investissements des Pasinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol si le groupe obtient le financement complémentaire nécessaire à ces investissements d'un montant global de 55 millions d'euros ;
- (ii) soit, à défaut, d'une part, à hauteur de la moitié, au remboursement anticipé partiel du crédit syndiqué et, d'autre part, pour le solde au remboursement anticipé partiel du crédit syndiqué, au paiement des intérêts dus à Financière Partouche et au développement de la Société dans des proportions déterminées en fin d'exercice selon les modalités mentionnées au paragraphe « Reversement du cash flow excédentaire » du § 4.1.1 (Risque de liquidité) du document de référence de la Société et de son actualisation.

**Nombre d'actions nouvelles à émettre**

49 727 790 actions

**Prix de souscription des actions nouvelles**

2,00 euros par action, soit une décote de 11,5 % par rapport au cours de bourse du 15 juillet 2010 de 2,26 euros et de 5,7 % par rapport au cours de bourse ex-droit à la même date.

**Produit brut de l'émission**

Un montant maximum de 99 455 580 euros, à savoir :

- entre 66 553 830 euros et 74 591 686 euros (en fonction de la souscription à titre irréductible des autres titulaires de droits préférentiels de souscription) par compensation avec la créance d'actionnaire de Financière Partouche ;
- entre 0 euro et un montant maximum de 32 901 750 euros par libération en espèces des actions nouvelles souscrites par des personnes autres que Financière Partouche.

**Produit net estimé de l'émission**

Environ 99,1 millions d'euros, à savoir :

- entre 66 553 830 euros et 74 591 686 euros (en fonction de la souscription à titre irréductible des autres titulaires de droits préférentiels de souscription) par compensation avec la créance d'actionnaire de Financière Partouche ;
- entre 0 euro et un montant maximum de 32 901 750 euros par libération en espèces des actions nouvelles souscrites par des personnes autres que Financière Partouche ;
- diminués des charges de l'émission estimées à 0,4 million d'euros.

**Jouissance des actions nouvelles**

Courante

**Droit préférentiel de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 19 juillet 2010, ou
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 15 actions nouvelles pour 13 actions existantes possédées. 13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 15 actions nouvelles au prix de 2,00 euros par action ;
- et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

**Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 15 juillet 2010, soit 2,26 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,14 euro.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 20 juillet 2010. Ils seront admis aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010921957 du 20 juillet 2010 au 2 août 2010 inclus.

**Cotation des actions nouvelles**

Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 13 août 2010, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN : FR0000053548).

**Intention de souscription des principaux actionnaires**

A la date de l'obtention du visa de l'AMF, la Société a reçu les intentions de souscription suivantes :

Financière Partouche, détenant 28 840 000 actions représentant 66,92 % du capital de la Société, s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription (soit 33 276 915 actions nouvelles) et à titre réductible à hauteur de 4 018 928 actions nouvelles permettant la souscription totale d'un nombre maximum de 37 295 843 actions nouvelles.

Financière Partouche a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec une partie de la créance qu'elle détient sur la Société au titre d'une avance d'actionnaire rendue exigible au 20 juillet 2010 pour un montant maximum de 74 591 686 euros aux termes d'une lettre-avenant en date du 16 juillet 2010 à la convention d'avance d'actionnaire.

Cette créance de Financière Partouche fera l'objet d'un arrêté de compte établi par le directoire de la Société et certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des actions nouvelles souscrite par Financière Partouche fera en outre l'objet d'un certificat établi par les commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites actions ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Aux termes d'une autorisation en date du 29 juin 2010, les banques ont rendu possible une telle compensation en donnant mainlevée de la garantie grevant la créance de Financière Partouche sur la Société pour les besoins de la réalisation de la présente augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à l'augmentation de capital.

Au total, les engagements de souscription des principaux actionnaires représentent 75 % de l'émission des actions nouvelles.

**Intention de souscription des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance**

A l'exception de M. Isidore Partouche et de M. Gaston Ghrenassia, dit Enrico Macias, qui n'ont pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, les membres du conseil de surveillance de la Société ont l'intention de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital sous réserve de l'obtention, avant la fin de la période de souscription, du financement nécessaire auxdites souscriptions ; ces intentions de souscription portent sur :

- 24 615 actions nouvelles pour M. Marcel Partouche ;
- 5 880 actions nouvelles pour M. Maurice Sebag.

A l'exception de M. Moïse Serero, qui n'est pas actionnaire de la Société et ne participera donc pas à l'augmentation de capital, les membres du directoire de la Société ont l'intention de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital sous réserve de l'obtention, avant la fin de la période de souscription, du financement nécessaire auxdites souscriptions ; ces intentions de souscription portent sur :

- 32 280 actions nouvelles pour M. Patrick Partouche ;
- 25 725 actions nouvelles pour M. Ari Sebag ;
- 40 920 actions nouvelles pour Mme Katy Zenou ;
- 1 185 actions nouvelles pour M. Fabrice Paire.

## Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Les engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce mais représentent 75 % de l'émission des actions nouvelles.

### Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- Volatilité des actions de la Société.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur les prix de marché de l'action de la Société ou des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

## C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

### Actionnariat

A la date des présentes, le capital social de la Société est composé de 43 097 418 actions, toutes intégralement libérées.

A la connaissance de la Société, à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 avril 2010, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	nb	%	nb	%
Financière Partouche	28 840 000	66,92%	28 840 000	66,95%
Membres du conseil de surveillance*	1 187 430	2,76%	1 187 430	2,76%
Membres du directoire*	86 793	0,20%	86 793	0,20%
Auto-détention	19 166	0,04%	-	0,00%
Financière de l'Echiquier	2 145 000	4,98%	2 145 000	4,98%
KBL Richelieu Gestion	1 764 073	4,09%	1 764 073	4,10%
Public	9 054 956	21,01%	9 054 956	21,02%
<b>Total</b>	<b>43 097 418</b>	<b>100,00%</b>	<b>43 078 252</b>	<b>100,00%</b>

\* Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au paragraphe 17.2 de l'Actualisation.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

## Dilution

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ni aucun instrument d'aucune nature donnant accès à son capital.

### *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 avril 2010) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	7,03
Après émission de 49 727 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,33

### *Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 49 727 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,46 %

### *Incidence de l'émission sur l'actionnariat de la Société*

Dans l'hypothèse où Financière Partouche souscrirait seule à l'augmentation de capital, la répartition du capital à l'issue de l'émission serait la suivante :

Actionnaires	Actions**		Droits de vote**	
	nb	%	nb	%
Financière Partouche	66 135 843	82,27%	66 135 843	82,29%
Membres du conseil de surveillance*	1 187 430	1,48%	1 187 430	1,48%
Membres du directoire*	86 793	0,11%	86 793	0,11%
Auto-détention	19 166	0,02%	-	0,00%
Financière de l'Echiquier	2 145 000	2,67%	2 145 000	2,67%
KBL Richelieu Gestion	1 764 073	2,19%	1 764 073	2,19%
Public	9 054 956	11,26%	9 054 956	11,27%
<b>Total</b>	<b>80 393 261</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 374 095</b>	<b>100,00%</b>

\* Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au paragraphe 17.2 de l'Actualisation.

\*\* Dans l'hypothèse d'une souscription unique par Financière Partouche à 75% de l'augmentation de capital.

## **D. MODALITÉS PRATIQUES**

### **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

16 juillet 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
19 juillet 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
20 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
2 août 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
11 août 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
13 août 2010	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Cotation des actions nouvelles.

### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 20 juillet 2010 et le 2 août 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 2 août 2010 à la clôture de la séance de bourse.

### **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 2 août 2010 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris) jusqu'au 2 août 2010 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Oddo Corporate Finance.

**Chef de File et Teneur de Livre de l'offre**

Oddo Corporate Finance  
12 boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

**Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société (141 bis rue de Saussure – 75017 Paris), sur le site Internet de la Société ([www.groupepartouche.com](http://www.groupepartouche.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès de l'établissement financier suivant : Oddo Corporate Finance.

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Patrick Partouche, Président du directoire de la Société.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans l'Actualisation incorporée dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 25 de ladite Actualisation ; ce rapport contient les observations suivantes :

- le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle relative au semestre clos le 30 avril 2010 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 des comptes semestriels consolidés résumés « Chiffre d'affaires consolidé », qui expose l'impact des mesures fiscales de séparation du barème de prélèvement progressif pour les jeux traditionnels et les machines à sous.* ».

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence incorporé dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 178 et 179 dudit Document de Référence, en pages 166 et 167 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2009 sous le n° D09-098 et en page 134, 135 et 136 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2008 sous le n° D08-0107 ; ces rapports contiennent les observations suivantes :

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2009 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés « Dettes financières courantes et non courantes », qui expose les reclassements entre dettes courantes et non courantes opérés sur les dettes bancaires au 31 octobre 2008 et 2009, en application de la norme IAS 1 et conformément à l'accord de restructuration de la dette signé avec le pool bancaire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009.* » ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2009 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de ventilation de l'échéance de la dette bancaire entre part à moins d'un an et part à plus d'un an et ce suite à l'accord conclu en octobre 2009 avec le pool bancaire sur le crédit syndiqué.* » ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose le reclassement en dettes courantes de l'intégralité du crédit syndiqué au 31 octobre 2008.* » ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2008 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.20 de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le reclassement en dettes à moins de un an du solde du crédit syndiqué au 31 octobre 2008.* » ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2007 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux changements de présentation du compte de résultat consolidé, et notamment la présentation de deux agrégats, le « résultat opérationnel courant » et le « résultat opérationnel non courant ».* ».

Monsieur Patrick Partouche  
Président du directoire

### **1.3 Responsable de l'information financière et des relations investisseurs**

Monsieur Alain Cens, Directeur Financier

Groupe Partouche  
141 bis rue de Saussure  
75017 Paris  
Tél : +33 1 47 64 33 45  
[info-finance@partouche.com](mailto:info-finance@partouche.com)

## **2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence et au paragraphe 4 de l'Actualisation.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe 9 ci-dessous).

### **2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **2.4 Volatilité des actions de la Société**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

**2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur les prix de marché de l'action de la Société ou des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, ou pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b – paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 30 avril 2010 et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2010 est respectivement de 303 157 milliers d'euros et de 335 756 milliers d'euros telle que détaillée ci-après :

<b>Capitaux Propres et endettement</b> (en milliers d'euros)	<b>Au 30/04/2010*</b>
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>22 227</b>
Faisant l'objet de garanties	17 178
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissement	5 049
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>397 443</b>
Faisant l'objet de garanties	287 275
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissement	110 168
<b>Capitaux propres part du groupe hors résultat</b>	<b>297 262</b>
Capital social	86 195
Réserve légale	8 619
Autres réserves**	208 343
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>303 157</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

\*\*Les autres réserves incluent le résultat de la période.

<b>Endettement financier net (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 30/04/2010*</b>
A. Trésorerie	82 079
B. Equivalents de trésorerie	1 835
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>83 914</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	23
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	17 952
H. Autres dettes financières à court terme	4 252
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>22 227</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>(61 687)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	287 544
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	109 899
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)</b>	<b>397 443</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>335 756</b>

\*Ces éléments ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes de la Société.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Oddo Corporate Finance, Chef de File et Teneur de Livre, pourra directement ou par l'intermédiaire d'entités qui lui sont affiliées, rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, dans le cadre desquelles il pourra recevoir une rémunération.

Financière Partouche, détenant 28 840 000 actions représentant 66,92 % du capital de la Société, s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription (soit 33 276 915 actions nouvelles) et à titre réductible à hauteur de 4 018 928 actions permettant la souscription totale d'un nombre maximum de 37 295 843 actions nouvelles. Financière Partouche a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation d'une partie de la créance qu'elle détient sur la Société au titre de l'Avance d'Actionnaire (telle que définie au paragraphe 3.4 ci-dessous). Les intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de son directoire et de ceux de son conseil de surveillance sont décrites au paragraphe 5.2.2 ci-dessous.

### 3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

La présente émission a pour objet, d'une part, de diminuer l'endettement de la Société par conversion en capital d'une partie de l'Avance d'Actionnaire (telle que définie ci-dessous) et, d'autre part, d'améliorer, le cas échéant, sa liquidité.

En août 2003, Financière Partouche a en effet consenti à Groupe Partouche une avance d'actionnaire d'un montant nominal de 100 000 000 euros (l'« **Avance d'Actionnaire** »). L'Avance d'Actionnaire a été consentie pour une durée de 7 ans et 3 mois puis prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

L'Avance d'Actionnaire, conformément à une lettre-avenant à la convention d'avance d'actionnaire en date du 16 juillet 2010, est rendue exigible au 20 juillet 2010 à hauteur du montant pour lequel Financière Partouche souscrira effectivement à la présente augmentation de capital, soit un montant maximum de 74 591 686 euros. Financière Partouche s'est par ailleurs engagée à souscrire, à titre irréductible et réductible, à hauteur d'un montant maximum de 74 591 686 euros représentant 75 % de la présente augmentation de capital. Cette souscription sera libérée en totalité par compensation, à due concurrence, avec l'Avance d'Actionnaire.

Ainsi, en fonction de la souscription des autres titulaires de droits préférentiels de souscription à la présente augmentation de capital, Financière Partouche souscrira entre 33 276 915 Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.1 ci-dessous) pour un montant de 66 553 830 euros et 37 295 843 Actions Nouvelles pour un montant de 74 591 686 euros, selon les modalités suivantes :

- à titre irréductible, à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, permettant la souscription de 33 276 915 Actions Nouvelles pour un montant de 66 553 830 euros ;
- le cas échéant, à titre réductible à hauteur de 4 018 928 Actions Nouvelles pour un montant de 8 037 856 euros.

La souscription, par Financière Partouche, des Actions Nouvelles, par compensation avec une partie de l'Avance d'Actionnaire aura ainsi pour conséquence une diminution de l'endettement de Groupe Partouche d'un montant minimum (en cas de souscription uniquement à titre irréductible) de 66 553 830 euros.

Par ailleurs, en 2005, Financière Partouche et Groupe Partouche ont conclu avec un groupe de banques (les « **Banques Créancières** ») différents contrats de crédit (contrat de prêt Groupe Partouche, contrat de prêt Financière Partouche et convention de subordination) qui ont fait l'objet d'avenants et d'autorisations en 2009 et 2010 (ensemble, la « **Documentation Bancaire** »).

Dans l'hypothèse où des souscriptions seraient libérées en espèces, les fonds levés seront ainsi affectés :

- (i) soit au financement du programme d'investissements des Pasinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol si le groupe obtient le financement complémentaire nécessaire à ces investissements d'un montant global de 55 millions d'euros ;
- (ii) soit, à défaut, d'une part, à hauteur de la moitié, au remboursement anticipé partiel du crédit syndiqué et, d'autre part, pour le solde, au remboursement anticipé partiel du crédit syndiqué, au paiement des intérêts dus à Financière Partouche et au développement de la Société dans des proportions déterminées en fin d'exercice selon les modalités mentionnées au paragraphe « Reversement du cash flow excédentaire » du § 4.1.1 (Risque de liquidité) du Document de Référence et de l'Actualisation.

Enfin, conformément à la Documentation Bancaire :

- les Actions Nouvelles souscrites par Financière Partouche seront nanties au profit des Banques Créancières ;
- Financière Partouche s'est engagée à céder la totalité des actions Groupe Partouche qu'elle détiendra au-delà de sa participation actuelle de 66,92 % lorsque le cours de bourse de l'action Groupe Partouche atteindra 8,00 euros ; cet engagement ne porte ainsi que sur les actions « relatives », c'est-à-dire celles dont la souscription permettra à Financière Partouche d'augmenter son taux de participation dans le capital ou les droits de vote de la Société ; le nombre de ces actions « relatives » sera au maximum de 12 338 151 (dans l'hypothèse où Financière Partouche participerait seule à la présente augmentation de capital) ; l'exécution de cet engagement sera réalisé dans le strict respect de la réglementation applicable et sans nuire au bon fonctionnement du marché ; le produit de cette cession sera affecté au remboursement anticipé du prêt consenti à Financière Partouche.

## **4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 août 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000053548.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6 rue de Provence - 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities (6 rue de Provence - 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 13 août 2010.

### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

## **4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

### **4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11 ci-dessous).

### **4.5.2 Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, plus de 2,0 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

#### **4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe ; le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature : la valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports ; l'assemblée générale peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce) : le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;

- par voie d’attribution gratuite d’actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d’entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

#### **4.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### **4.5.5 Clauses de rachat – clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clauses de rachat ou de conversion des actions particulières.

#### **4.5.6 Identification des détenteurs de titres**

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l’année de naissance ou l’année de constitution et l’adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d’actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d’eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l’entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu’elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l’identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d’eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l’identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l’identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d’eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

### **4.6 Autorisations**

#### **4.6.1 Autorisation donnée par l’assemblée générale des actionnaires**

L’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 6 avril 2009 a adopté la résolution suivante :

« **Huitième résolution** (Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d’augmenter le capital par émission d’actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

*L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 du Code de commerce :*

- *Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.*
- *Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500.000.000 euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.*
- *Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.*
- *Décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*
- *Décide que le Directoire, pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.*
- *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale du 24 avril 2007. »*

#### **4.6.2 Décision du directoire**

En vertu de la délégation de compétence que l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 6 avril 2009, aux termes de sa huitième résolution, le directoire de la Société a décidé, lors de sa réunion du 16 juillet 2010, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et d'en arrêter les conditions définitives. Le montant a été fixé à 99 455 580 euros par émission de 49 727 790 Actions Nouvelles, à raison de 15 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes. Le prix de souscription a été fixé à 2,00 euros par action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société.

#### **4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 13 août 2010.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

#### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

#### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiendront pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 50 % à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010 lorsque les dividendes sont payés via un établissement financier établi dans un Etat ou territoire non coopératif inscrit comme tel sur une liste établie par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget après avis du ministre des affaires étrangères et actualisée tous les ans ou directement à un bénéficiaire dans un tel Etat ou territoire, (iii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du code général des impôts s'il avait son siège en France et (iv) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

## **5 CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 15 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 19 juillet 2010.

13 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 15 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 2 août 2010 à la clôture de la séance de bourse.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 99 455 580 euros (dont 99 455 580 euros de nominal et 0,00 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 49 727 790 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,00 euros (correspondant à la valeur nominale des Actions Nouvelles émises).

Ce montant brut de l'émission se répartit entre :

- d'une part, un montant compris entre 66 553 830 euros et 74 591 686 euros, libéré par compensation, à due concurrence, avec l'Avance d'Actionnaire et correspondant à la libération des Actions Nouvelles souscrites par Financière Partouche ; ce montant variant en fonction du montant de la souscription à titre irréductible des autres titulaires de droits préférentiels de souscription ;
- d'autre part, un montant compris entre 0 euro et 32 901 750 euros, libéré en espèces et correspondant à la libération des Actions Nouvelles souscrites par des personnes autres que Financière Partouche.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du directoire du 16 juillet 2010, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'un engagement de souscription de Financière Partouche sur 75 % maximum de son montant par compensation, à due concurrence, de l'Avance d'Actionnaire dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 ci-dessous.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### 5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 20 juillet 2010 au 2 août 2010 inclus.

#### 5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

##### *Souscription à titre irréductible*

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 ci-dessus et aux cessionnaires de ces droits, qui pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 15 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, pour 13 actions existantes possédées (13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 15 Actions Nouvelles au prix de 2,00 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

##### *Souscription à titre réductible*

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.9 ci-dessous).

### ***Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Groupe Partouche ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 15 juillet 2010, soit 2,26 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,14 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,12 euros. Le prix d'émission de 2,00 euros représentant donc une décote de 11,5 % par rapport au cours de bourse de l'action de la Société du 15 juillet 2010 et de 5,7 % par rapport au cours de bourse de l'action ex-droit de la Société à la même date. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### **5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 20 juillet 2010 et le 2 août 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir le paragraphe 5.1.8 ci-dessous).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe 5.1.3.3, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### **5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 19 166 actions auto-détenues de la Société, soit 0,04 % du capital social au 30 avril 2010, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### **5.1.3.5 Calendrier indicatif**

16 juillet 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
19 juillet 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
20 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
2 août 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.

11 août 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
13 août 2010	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.  Cotation des actions nouvelles.

#### **5.1.4 Révocation ou Suspension de l'offre**

L'émission des 49 727 790 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir le paragraphe 5.4.3 ci-dessous). La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Cela étant, les engagements décrits au paragraphe 5.2.2 ci-dessous ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce mais représentent 75 % de l'augmentation de capital. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, cet engagement de souscription permet d'assurer la réalisation de l'augmentation de capital au moins à hauteur des trois-quarts de l'émission, à savoir 74 591 686 euros.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 15 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes (voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 ci-dessus et 5.3 ci-dessous.

#### **5.1.6 Montant minimum et maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 15 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 13 droits préférentiels de souscription ; il n'y a pas de maximum de souscription (voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 2 août 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 2 août 2010 inclus auprès de CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les libérations des souscriptions par compensation feront l'objet d'un arrêté de compte établi par le directoire de la Société et certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des actions nouvelles souscrite par compensation feront en outre l'objet d'un certificat établi par les commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites actions ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Financière Partouche a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec une partie de la créance qu'elle détient sur la Société au titre d'une avance d'actionnaire rendue exigible au 20 juillet 2010 pour un montant maximum de 74 591 686 euros aux termes d'une lettre-avenant en date du 16 juillet 2010 à la convention d'avance d'actionnaire.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Oddo Corporate Finance, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 13 août 2010.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus).

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

### **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

##### **5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus.

##### **5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### 5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris le Royaume-Uni, l'Italie ou les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant ce Prospectus ne peut le distribuer ou le transmettre qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne peut être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne peut constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les Etats de l'Union européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée* » et « *Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Union européenne et aux Etats-Unis d'Amérique.

#### ***Restrictions concernant les Etats de l'Union européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée***

Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** ».

Par conséquent, les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

### ***Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique***

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle ou toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

### ***5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance***

#### ***5.2.2.1 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société***

Financière Partouche, détenant 28 840 000 actions représentant 66,92 % du capital de la Société, s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription (soit 33 276 915 Actions Nouvelles) et à titre réductible à hauteur de 4 018 928 Actions Nouvelles permettant la souscription totale d'un nombre maximum de 37 295 843 Actions Nouvelles.

Financière Partouche a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription (à titre irréductible comme à titre réductible) par compensation, à due concurrence, avec la créance qu'elle détient sur la Société au titre de l'Avance d'Actionnaire rendue exigible au 20 juillet 2010 pour un montant maximum de 74 591 686 euros aux termes d'une lettre-avenant en date du 16 juillet 2010 à la convention d'avance d'actionnaire.

Cette créance de Financière Partouche fera l'objet d'un arrêté de compte établi par le directoire de la Société et certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des actions nouvelles souscrite par Financière Partouche fera en outre l'objet d'un certificat établi par les commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites actions ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Aux termes d'une autorisation en date du 29 juin 2010, les banques ont rendu possible une telle compensation en donnant mainlevée de la garantie grevant l'Avance d'Actionnaire pour les besoins de la réalisation de la présente augmentation de capital.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'opération et dans l'hypothèse où seule Financière Partouche souscirait à celle-ci figure au paragraphe 9.2 ci-dessous.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 75 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Par ailleurs, les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues seront cédés en bourse (voir le paragraphe 5.1.3.4 ci-dessus).

#### 5.2.2.2 Intentions de souscription des membres des organes de direction ou de surveillance de la Société

##### *Intention de souscription des membres du conseil de surveillance de la Société*

M. Isidore Partouche, président du conseil de surveillance détenant 1 160 915 actions représentant 2,69 % du capital de la Société, n'a pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital.

M. Gaston Ghrenassia, dit Enrico Macias, membre du conseil de surveillance détenant 70 actions, n'a pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital.

M. Marcel Partouche (qui détient 21 345 actions représentant 0,05 % du capital de la Société) et M. Maurice Sebag (qui détient 5 100 actions représentant 0,01 % du capital de la Société), membres du conseil de surveillance, ont l'intention, sous réserve de l'obtention, avant la fin de la période de souscription, du financement nécessaire auxdites souscriptions, de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital, soit respectivement à hauteur de 24 615 et 5 880 Actions Nouvelles.

##### *Intention de souscription des membres du directoire de la Société*

A l'exception de M. Moïse Serero, tous les membres du directoire de la Société, à savoir MM. Patrick Partouche (qui détient 27 986 actions représentant 0,06 % du capital de la Société), Ari Sebag (qui détient 22 300 actions représentant 0,05 % du capital de la Société) et Fabrice Paire (qui détient 1 038 actions représentant 0,00 % du capital de la Société) ainsi que Mme Katy Zenou (qui détient 35 469 actions représentant 0,08 % du capital de la Société) ont l'intention, sous réserve de l'obtention, avant la fin de la période de souscription, du financement nécessaire auxdites souscriptions, de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital, soit respectivement à hauteur de 32 280, 25 725, 1 185 et 40 920 Actions Nouvelles.

M. Moïse Serero, membre du directoire, n'est pas actionnaire de la Société et ne participera donc pas à l'augmentation de capital.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus, sont assurés (sous réserve des stipulations du paragraphe 5.4.3 ci-dessous), de souscrire, sans possibilité de réduction, 15 Actions Nouvelles de 2,00 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 2,00 euros, par lot de 13 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.9 ci-dessus).

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir le paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus).

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre réductible selon les modalités déterminées au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.9 ci-dessus).

### **5.2.5 Sur-allocation et rallonge**

Non applicable.

## **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 2,00 euros par action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société.

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 15 juillet 2010, soit 2,26 euros, le prix de souscription fait ressortir une décote de 11,5 %.

Lors de la souscription, le prix de 2,00 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

## **5.4 Placement et prise ferme**

### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre**

Oddo Corporate Finance  
12 boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Oddo & Cie, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris).

### **5.4.3 Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation**

#### **5.4.3.1 Garantie**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La réalisation de la présente augmentation de capital est cependant assurée du fait des engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2 ci-dessus représentant 75 % de l'augmentation de capital.

#### **5.4.3.2 Engagement d'abstention ou de conservation**

Les Actions Nouvelles ne font pas l'objet d'engagements d'abstention ou de conservation.

### **5.4.4 Contrat de garantie**

Non applicable.

## **6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 20 juillet 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 2 août 2010, sous le code ISIN FR0010921957.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 2 août 2010.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 13 août 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000053548.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

### **6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

**7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve des stipulations du paragraphe 5.1.3.4 ci-dessus).

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 99 455 580 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,4 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 99,1 millions d'euros.

## 9 DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ni aucun instrument d'aucune nature donnant accès à son capital.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 avril 2010 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	7,03
Après émission de 49 727 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,33

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 49 727 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,46 %

## 9.2 Incidence de l'émission sur l'actionnariat de la Société

Dans l'hypothèse où Financière Partouche souscrirait seule à l'augmentation de capital, la répartition du capital à l'issue de l'émission serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de Capital			
	Actions		Droits de vote	
	nb	%	nb	%
Financière Partouche	28 840 000	66,92%	28 840 000	66,95%
Membres du conseil de surveillance*	1 187 430	2,76%	1 187 430	2,76%
Membres du directoire*	86 793	0,20%	86 793	0,20%
Auto-détention	19 166	0,04%	-	0,00%
Financière de l'Echiquier	2 145 000	4,98%	2 145 000	4,98%
KBL Richelieu Gestion	1 764 073	4,09%	1 764 073	4,10%
Public	9 054 956	21,01%	9 054 956	21,02%
<b>Total</b>	<b>43 097 418</b>	<b>100,00%</b>	<b>43 078 252</b>	<b>100,00%</b>

\* Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au paragraphe 17.2 de l'Actualisation.

Actionnaires	Après Augmentation de Capital**			
	Actions		Droits de vote	
	nb	%	nb	%
Financière Partouche	66 135 843	82,27%	66 135 843	82,29%
Membres du conseil de surveillance*	1 187 430	1,48%	1 187 430	1,48%
Membres du directoire*	86 793	0,11%	86 793	0,11%
Auto-détention	19 166	0,02%	-	0,00%
Financière de l'Echiquier	2 145 000	2,67%	2 145 000	2,67%
KBL Richelieu Gestion	1 764 073	2,19%	1 764 073	2,19%
Public	9 054 956	11,26%	9 054 956	11,27%
<b>Total</b>	<b>80 393 261</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 374 095</b>	<b>100,00%</b>

\* Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au paragraphe 17.2 de l'Actualisation.

\*\* Dans l'hypothèse d'une souscription unique par Financière Partouche à 75% de l'augmentation de capital

## **10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

#### *10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires*

MCR  
232 avenue du Prado  
13008 Marseille

France Audit Expertise SA  
148 boulevard Malesherbes  
75017 Paris

#### *10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants*

Orfis  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne

M. José David  
47 avenue du Président Franklin Roosevelt  
92330 Sceaux

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

### **10.5 Equivalence d'information avec Financière Partouche**

La société Financière Partouche, qui contrôle la Société (voir le paragraphe 5.2.2.1 ci-dessus), dispose de plusieurs dirigeants communs avec la Société, à savoir :

*Au sein du directoire :*

- M. Patrick Partouche, président du directoire de Groupe Partouche et de Financière Partouche ;
- M. Ari Sebag, membre du directoire et directeur général de Groupe Partouche et de Financière Partouche ;
- Mme Katy Zenou membre du directoire et directeur général de Groupe Partouche et de Financière Partouche.

*Au sein du conseil de surveillance :*

- M. Isidore Partouche, président du conseil de surveillance de Groupe Partouche et de Financière Partouche ;
- M. Marcel Partouche, membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche et de Financière Partouche ;
- M. Maurice Sebag, membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche et de Financière Partouche ;
- M. Gaston Ghrenassia dit Enrico Macias, membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche et de Financière Partouche.

Dans le cadre de la renégociation de son endettement bancaire, la Société a préparé et établi, à la demande des Banques Créancières, un *business plan* couvrant les exercices sociaux 2009/2010 et 2010/2011. Ce *business plan* a été transmis aux Banques Créancières le 12 juin 2009, puis actualisé une dernière fois le 15 octobre 2009. Il a également été transmis à Financière Partouche.

Toutefois, depuis l'établissement de ce *business plan*, l'évolution de l'activité du groupe ainsi que la survenance d'éléments non intégrés dans ce *business plan* ont eu pour effet de rendre ce dernier caduc. Les éléments non intégrés dans ce *business plan* consistent essentiellement en la consolidation par intégration globale du casino de Nice et le chiffre d'affaires exceptionnel de 10,1 millions d'euros constaté au cours du premier semestre de l'exercice en cours et découlant de l'application rétroactive à l'exercice 2009 de la mesure fiscale de séparation du barème de prélèvement progressif pour les jeux traditionnels et les machines à sous. Du fait de la caducité de ce *business plan*, il n'existe plus aucune information de nature prévisionnelle ou prospective transmise aux Banques Créancières ou à Financière Partouche.

Ainsi, à la date de la Note d'Opération, la société Financière Partouche ne dispose, sur l'activité du groupe, ses perspectives ou ses prévisions, d'aucune information autre que celles qui ont été portées à la connaissance du public. En effet, à cette date :

- la Société n'a établi aucune information de nature prévisionnelle ou prospective ;
- les procédures budgétaires mises en œuvre au sein du groupe sont établies au niveau de chaque entité opérationnelle ; les budgets par entités opérationnelles servent de pilotage de l'activité et notamment des charges d'exploitation au niveau de chaque entité ; ces budgets peuvent être agrégés mais ne sont pas préparés sous une forme consolidée comparable aux états financiers, notamment en ce qui concerne l'application de certains principes comptables I.F.R.S. ; ces budgets ne sont actualisés en cours de période qu'en cas de modification structurelle des conditions d'exploitation d'une unité, une telle actualisation n'étant pas intervenue depuis l'établissement desdits budgets ; enfin, l'appréciation prospective des budgets est rendue difficile par la situation économique actuelle ;
- il n'existe pas d'information privilégiée relative à l'activité, à la rentabilité, au programme de désinvestissement ou aux flux de trésorerie du groupe dont disposerait la société Financière Partouche ou ses dirigeants.

En conséquence, à la date de la Note d'Opération, la société Financière Partouche ne dispose d'aucune information privilégiée (au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF) sur la Société, son activité (en ce compris les éventuels plans de réduction de coûts et les éventuelles cessions d'actifs), son compte de résultat (en ce compris son chiffre d'affaires et ses résultats), son bilan, sa trésorerie ou ses perspectives. La Société assure ainsi, à la date de la Note d'Opération, une équivalence d'information entre le public et son actionnaire majoritaire.